

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du 14 mars 2022

Délibération n° 2022-1000

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Saint-Germain-au-Mont-d'Or

Objet : Aménagement d'une voie verte Parc des Gorges d'Enfer - Engagement de la procédure de déclaration d'utilité publique (DUP) et d'expropriation

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Assemblées, affaires juridiques et assurances

Rapporteur : Monsieur Fabien Bagnon

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 25 février 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Nicolas Barla

Affiché le : mercredi 16 mars 2022

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Marguin, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtzo.

Absents excusés : M. Chambon (pouvoir à M. Doganel), Mme Arthaud (pouvoir à Mme Charnay), M. Maire (pouvoir à Mme Guerin).

Conseil du 14 mars 2022**Délibération n° 2022-1000**

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Saint-Germain-au-Mont-d'Or

Objet : Aménagement d'une voie verte Parc des Gorges d'Enfer - Engagement de la procédure de déclaration d'utilité publique (DUP) et d'expropriation

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Assemblées, affaires juridiques et assurances

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 février 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'opération fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026 votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

I - Rappel du contexte

Saint-Germain-au-Mont-d'Or est une Ville d'environ 3 000 habitants, située au nord du territoire de la Métropole de Lyon. La Ville de Saint-Germain-au-Mont-d'Or s'est organisée autour de 2 quartiers, d'une part, le bourg historique, à flanc de coteau en partie sud de la Ville et, d'autre part, les cités cheminotes, implantées au nord, en aval de la Ville.

Le quartier nord est desservi par l'axe RD 16, avenue de la Paix/RD 51, desservant la gare, les cités cheminotes et les quais de Saône. Cet axe s'est, au fil du temps, affirmé comme axe intercommunal, l'axe historique ouest-est de la rue du 8 mai 1945 devenant un axe de desserte de quartier.

Le parc des Gorges d'Enfer est un espace de promenade situé en rive nord de la route des Gorges d'Enfer, à moins de 200 m de l'entrée est du centre-bourg ancien.

La liaison routière entre l'entrée est du centre-bourg historique de Saint-Germain-au-Mont-d'Or et le parc des Gorges d'Enfer, longue d'environ 300 m, est une voirie étroite de type RD rurale. La voirie de cette liaison comprend une chaussée étroite à double-sens sans accotement, les talus sont directement raccordés en rive de la chaussée.

Cette liaison routière ne comprend aucun aménagement pour la circulation des piétons et des cyclistes. Elle est inappropriée pour les besoins légitimes de desserte du parc à pied ou en vélo, notamment, les familles avec jeunes enfants, pour les habitants du centre urbain de Saint-Germain-au-Mont-d'Or. L'itinéraire alternatif, à l'écart de la circulation routière, qui consiste à emprunter le chemin de randonnée est adapté pour les randonneurs et vététistes mais n'est pas une solution acceptable pour des usages urbains compte tenu de l'allongement du parcours mais, surtout, des contraintes d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite (fortes pentes et sols en terre).

Ainsi, il est apparu nécessaire de sécuriser un itinéraire mode doux continu par l'élargissement de la voirie de la liaison routière entre l'entrée est du centre-bourg ancien et le parc des Gorges d'Enfer avec l'aménagement d'une voie verte, soit un linéaire d'environ 300 m.

La continuité, la sécurité et la qualité paysagère de l'aménagement pour les modes actifs constituent des invariants pour la Métropole. Aussi, elle propose d'aménager une voie verte telle que définie à l'article R 110-2 du code de la route : une voie verte est une route exclusivement réservée à la circulation des véhicules non motorisés, des piétons et des cavaliers. La voie verte est donc dédiée aux cyclistes et aux piétons. Cet aménagement est particulièrement adapté en milieu péri-urbain, au sein du grand paysage, sur de grands linéaires avec peu d'intersections.

Le projet d'aménagement d'une voie verte prend place dans la continuité de la requalification de la rue du 8 mai 1945.

II - Objectifs poursuivis et modalités de réalisation de l'opération

Les objectifs poursuivis pour le projet d'aménagement d'une voie verte entre le centre-bourg de Saint-Germain-au-Mont-d'Or et l'entrée du parc des Gorges d'Enfer se déclinent de la manière suivante :

- sécuriser la desserte du parc des Gorges d'Enfer depuis le centre-bourg ancien pour les modes actifs, c'est-à-dire pour les cyclistes et les piétons, en réalisant un aménagement de voirie,
- offrir une accessibilité alternative à la voiture pour la desserte du parc Gorges d'Enfer et développer ainsi ses usages.

Ce projet de requalification urbaine permettra ainsi une véritable amélioration de la sécurité des déplacements des riverains et usagers.

L'aménagement de voirie pour la circulation sécurisée des modes actifs implique d'élargir le gabarit actuel de la voirie afin d'offrir une largeur circulaire affectée exclusivement à l'usage des piétons et des cyclistes.

Du fait de ce principe d'aménagement, le linéaire de la chaussée de la route de Curis et de la route des Gorges d'Enfer, concerné par l'aménagement de la voie verte, est conservé en l'état, sa structure, son revêtement et son profil restent inchangés.

La voie verte aura une largeur utile de 3 m, elle sera séparée de la route par une glissière de sécurité bois identique à celle existante. Celle-ci sera interrompue au droit des entrées charretières qui seront toutes maintenues.

L'aménagement de la voie verte se décompose en 3 sections différentes en termes de conception et de travaux, depuis l'ouest vers l'est :

- la 1^{ère} section d'environ 80 m en partant de l'entrée est du centre-bourg : voie verte en encorbellement,
- la 2^{ème} section, au centre, d'environ 80 m : voie verte en remblai ou déblai,
- la 3^{ème} section d'environ 130 m qui va jusqu'à l'entrée du parc des Gorges d'Enfer : voie verte à l'arrière de la haie existante.

La solution de la voie verte implique l'acquisition foncière des emprises nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement de voirie. Compte tenu des difficultés rencontrées par la Métropole pour faire aboutir ces acquisitions amiables, celle-ci a décidé d'engager une procédure de DUP pour permettre la réalisation du présent projet.

III - Acquisitions foncières et procédure de DUP

Le projet d'aménagement d'une voie verte entre le centre-bourg de Saint-Germain-au-Mont-d'Or et l'entrée du parc des Gorges d'Enfer nécessite l'acquisition d'emprises foncières.

La Métropole doit donc, sur le fondement du code de l'expropriation, solliciter auprès du Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, une DUP et un arrêté de cessibilité.

Par décision n° 2017-ARA-DP-00569 du 11 juillet 2017, la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, autorité environnementale, a estimé que le projet dénommé requalification de la rue du 8 mai 1945 sur la Ville de Saint-Germain-au-Mont-d'Or, n'avait pas à être soumis à évaluation environnementale.

En outre, les travaux de création de voie, soumis à enquête, sont compatibles avec les dispositions du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) approuvé par délibération du Conseil n° 2019-3507 du 13 mai 2019 et modifié. Il n'est donc pas nécessaire de procéder à une mise en compatibilité du PLU-H en application des articles L 122-5 du code de l'expropriation et L 153-54 du code de l'urbanisme.

En conséquence, l'enquête préalable à la DUP, pour cette opération, se déroulera selon la procédure prévue à l'article L 110-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, dite de droit commun.

Par ailleurs, en application des dispositions de l'article R 131-14 du code de l'expropriation, lorsque l'expropriant est en mesure, avant la DUP, de déterminer les parcelles à exproprier et de dresser le plan parcellaire et la liste des propriétaires, l'enquête parcellaire peut être menée conjointement à l'enquête préalable à la DUP. Dans le cas du présent projet, les propriétaires des immeubles dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation du projet sont, d'ores et déjà, connus. L'enquête publique portera donc, à la fois, sur l'utilité publique du projet et sur le dossier d'enquête parcellaire.

Le dossier d'enquête publique comporte enfin une estimation sommaire et globale des dépenses pour la réalisation du projet, se décomposant comme suit :

Nature des dépenses pour la réalisation de l'aménagement de la voie verte entre le centre-bourg et l'entrée du parc des Gorges d'Enfer		Montant (en € TTC)
acquisitions foncières	acquisitions à réaliser (estimation France Domaines) y compris indemnités de remploi et frais d'actes notariés	5 000
études et travaux	études et frais de maîtrise d'œuvre et de maîtrise d'ouvrage	36 000
	travaux de voirie	684 000
Total		725 000

Le montant total de l'opération est estimé à 725 000 € TTC.

L'emprise du projet ne contient aucun bien dont l'acquisition aurait déjà été réalisée par la Métropole ;

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État (DIE) du 3 décembre 2021, en pièce jointe ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Prononce l'engagement de la procédure d'expropriation pour l'aménagement d'une voie verte entre le centre-bourg de Saint-Germain-au-Mont-d'Or et l'entrée du parc des Gorges d'Enfer à Saint-Germain-au-Mont-d'Or.

2° - Approuve le dossier destiné à être soumis conjointement à enquête préalable à la DUP et à enquête parcellaire.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

- a) - signer tous les actes liés à la procédure d'expropriation,
- b) - solliciter auprès du Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, à l'issue de ces enquêtes, la DUP et la cessibilité des emprises nécessaires à la réalisation du projet,
- c) - à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4° - Les dépenses totales correspondantes seront imputées sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, entretien et aménagement de voirie, individualisée le 5 novembre 2018 pour un montant de 3 230 000 € TTC pour le budget principal en dépenses sur l'opération n° 0P09O5093.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220314-277941-DE-1-1 Date de télétransmission : 16 mars 2022 Date de réception préfecture : 16 mars 2022
